

ARRETE N° PREF/BCIRE/2022/33
conférant l'honorariat à Monsieur Alain LEBARBIER,
ancien adjoint au maire de Bû

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National de Mérite

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 02 septembre 2022 de Monsieur Pierre SANIER, maire de Bû, sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Alain LEBARBIER a exercées au service de la commune de Bû en qualité d'adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain LEBARBIER, ancien adjoint au maire de Bû, est nommé Maire Adjoint Honoraire.

Article 2 : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 24 novembre 2022

Le Préfet

Françoise SOULIMAN